

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 128-2017  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2017.RRGR.361  
  
Déposée le : 06.06.2017  
  
Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Sauvain (Moutier, PSA) (porte-parole)  
Hirschi (Moutier, PSA)  
Cosignataires : 0  
  
Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Non 08.06.2017  
  
N° d'ACE : du  
Direction : Chancellerie d'Etat  
Classification : –



### Données fiscales erronées : le Conseil-exécutif procédera-t-il aux corrections voulues ?

La Direction des finances a vérifié les rentrées fiscales perçues pour Moutier en 2015. Elle a constaté qu'un chiffre erroné a bel et bien été communiqué en raison d'une méprise.

En 2015, Moutier a versé environ 24 millions de francs de recettes fiscales au canton (hors impôts sur les mutations et sur les véhicules), et non pas 14 millions faussement annoncés. Si la Direction des finances regrette cette erreur et présentera ses excuses au Conseil municipal de Moutier, la question se pose de savoir si le Conseil-exécutif, respectivement sa Délégation pour les affaires jurassiennes et son président, en feront de même.

Il conviendrait aussi de corriger non seulement l'erreur mais d'adapter à la réalité chiffrée les raisonnements largement propagés par le gouvernement.

Le 12 mai 2017, lors du Congrès de Force démocratique à Moutier, le président de la DAJ a en effet déclaré ce qui suit<sup>1</sup> : « Que l'on se penche un peu sérieusement sur les finances et on verra, pour 2016, que les 29 millions de péréquation financière et les 14 millions de rentrées fiscales cantonales ne permettent pas de financer entièrement les prestations fournies à la population de

<sup>1</sup> Source : site internet du canton de Berne, [www.be.ch/moutier](http://www.be.ch/moutier)

Moutier, qui sont de l'ordre d'environ 50 millions par année. Avec un résultat positif de ses comptes, Berne a pu supporter la différence. Un canton déficitaire ne le pourrait pas. »

Cette argumentation a été reprise par le comité « Moutier-Prévôté » de même que sur la page Facebook de M. Schnegg, dans le « Journal du Jura », la « Berner Zeitung » et « Le Quinquet » (malgré la correction de la Direction des finances), etc.

Bien que condamnable, l'erreur du gouvernement bernois présente un véritable intérêt. Reprenons son raisonnement avec les chiffres exacts. Il a prétendu que :

- la ville de Moutier coûte 50 millions de francs par année ;
- pour entretenir cette ville, Berne réserve les montants de la péréquation (29 millions) et des impôts cantonaux (24 millions).

Comme  $24+29=53$ , et  $53-50=3$ , **Moutier fait gagner au canton de Berne 3 millions par année.**

On retiendra que Berne admet que les 29 millions de la péréquation vont à la ville. Ce qui contredit des affirmations antérieures, notamment des mouvements antiséparatistes.

Procédons au même calcul sous régime jurassien.

- la ville de Moutier coûte 50 millions par année ;
- pour entretenir cette ville, le Jura réserve les montants de la péréquation (26 millions) et des impôts cantonaux (24 millions).

Comme  $26+24=50$ , et  $50-50=0$ , **le transfert de Moutier est neutre pour le Jura.**

A noter que cette évidence n'empêche pas les antiséparatistes d'affirmer que c'est par intérêt financier que le Jura veut accueillir cette ville !

En résumé, on peut donc conclure **que Moutier profitera bien des 26 millions de francs annuels liés à la péréquation fédérale.**

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Lors de l'émission « Forum » de la RTS, diffusée en direct de Moutier le 30 mai 2017 et alors que la Direction des finances venait tout juste de corriger les chiffres faux de la DAJ, M. Pierre Alain Schnegg a affirmé avec aplomb que « Berne n'a jamais fait campagne sur la base de ces chiffres ». Comment se fait-il que le Conseil-exécutif permette au président de la DAJ de s'enfermer dans la voix de la tromperie ?
2. Le Conseil-exécutif aurait-il fait procéder à cette correction des données fiscales si l'erreur n'avait pas été révélée par un conseiller de ville de Moutier ?
3. La DAJ procédera-t-elle à une mise au point sur les différents supports contenant cette erreur (site du canton, page Facebook, etc.) ?
4. Le Conseil-exécutif fera-t-il savoir en particulier à la population que le raisonnement initial de la DAJ débouche sur la conclusion la ville de Moutier profitera bien des 26 millions de francs annuels liés à la péréquation fédérale ?

Motivation de l'urgence : le vote de Moutier sur son appartenance cantonale a lieu le 18 juin 2017 !

Destinataire

- Grand Conseil